

BENEVOLAT

Réductions d'impôts : (Dons aux œuvres reconnues d'intérêt général)

Mode d'emploi des documents :

Tout au long de l'année civile, vous remplissez la feuille ci-dessous en écrivant les déplacements que vous avez effectués pour transporter plusieurs joueurs d'une équipe pour les championnats, les stages **mais pas pour les entraînements**. (Vous l'imprimez ou vous récupérez un exemplaire à la salle des sports).

De janvier à mars (de l'année suivante), vous remettez cette feuille au trésorier du club.

Dès que la base de remboursement du km est fixée par les services des impôts (mois de mars), nous vous donnerons un document spécifique à conserver (5 ans) et à présenter au service des impôts si vous êtes contrôlé. Ce document vous donnera le montant à déclarer.

Vous complétez toutes les lignes (.....), vous datez et signez.

Les distances kilométriques se calculent à partir de la salle de Moulin Neuf. Utilisez le tableau ci-dessous.

Texte de loi relatif aux réductions d'impôts :

Voir http://www.associationmodeemploi.fr/uploads/Documents/WEB_CHEMIN_319_1133531595.pdf

Pour ceux qui veulent connaître les détails ou lire l'extrait ci-dessous nous concernant.

1- Les frais doivent être dûment justifiés.

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, les frais doivent correspondre à des dépenses réellement engagées dans le cadre d'une activité exercée en vue strictement de la réalisation de l'objet social de l'organisme et être dûment justifiées (billets de train, factures correspondant à l'achat de biens ou au paiement de prestation de services acquitté par le bénévole pour le compte de l'association, détail du nombre de kilomètres parcourus avec son véhicule personnel pour exercer son activité de bénévole, notes d'essence,...). Chaque pièce justificative doit mentionner précisément l'objet de la dépense ou du déplacement.

A titre de règle pratique, le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto, dont le bénévole est personnellement propriétaire, utilisés pour exercer l'activité de bénévole, peut être calculé en utilisant les tableaux d'évaluation forfaitaire des frais de carburant prévus à l'article 302 septies A ter A. 2 du code général des impôts, publiés chaque année par l'administration fiscale, sous réserve que la réalité, le nombre et l'importance de ces déplacements puissent être dûment justifiés.

2- Le contribuable doit renoncer expressément au remboursement des frais engagés dans le cadre de son activité bénévole. L'abandon du remboursement des frais engagés doit donner lieu à une déclaration expresse de la part du bénévole. Cette renonciation peut prendre la forme d'une mention explicite rédigée par le bénévole sur la note de frais telle que : « Je soussigné (nom et prénom de l'intéressé) certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don.

3- L'organisme doit conserver à l'appui de ses comptes la déclaration d'abandon ainsi que les pièces justificative correspondant aux frais engagés par le bénévole.

DISTANCES Aller-Retour au départ de MOULIN-NEUF (viamichelin - plus court)

Distances aller-retour pour les clubs du département : DORDOGNE

Auvézère	210	Lalinde	130	Neuic	80	St avit -St Nazaire	60
Bassillac	145	Lanouaille	234	Nontron	220	St Cyprien	226
Belvès	210	Le Lardin	220	Notre-dame de Sanilhac	122	St Front de Pradoux	70
Bergerac	96	Marsac	110	Périgueux	132	Sarlat	252
Boulazac	140	Monestier	88	Peyrignac	210	Tocane St Apre	114
Chamiers	126	Montignac/vézère	218	Prigonrieux	82	Tourtoirac	180
Eyzerac	216	Montpon	20	Razac/isle	102	Valeuil	147
Gardonne	76	Naussannes	146	Sanilhac	134	Vélines	44
Issac	70			St Astier	93	Villefranche du P	240

Distances aller-retour pour les clubs du département : GIRONDE

Artigues	114	Gradignan	150	Libourne	56	Talence	152
Bassens	122	Guitres	44	Moulon	78		
Blaye	146	La Brède	166	Pessac	162		
Bordeaux	140	La Teste	254	St André de Cubzac	92		
Cestas	166	Le Bouscat	142	St avit -St Nazaire	60		
Coutras	34	Le Taillan-Médoc	152	St Médard en Jalles	154		

Distances aller-retour pour les clubs du département : LANDES

Arboucave	372	Lacrabé	458	Préchaq les bains	482	St Sever	366
Barcelonne du gers	360	Losse	266	Pomarez	442	Souprosse	440
Cauna	360	Meilhan	430	Poyartin (Elan Chalos..)	436	Tilh	474
Cauneille	470	Momuy	390	Saubrigues	458	Vieux Boucau	446
Dax	416	Monségur	412	Saunac et Cambran	462	Yzosse	436
Hagetmau	414	Mont de Marsan	386	Samadet	456	TURSAN à Aubagnan	376
Haut Mauco	408	Montaut	440	St Cricq chalosse	458		
Horsarrieu	440			St Geours de Maremne	530		

Distances aller-retour pour les clubs du département : LOT ET GARONNE

Agen	288	Lévigac	108	Ste Bazeille	152		
Beyssac	152	Port sainte-Marie	242				

Distances aller-retour pour les clubs du département : PYRENEES ATLANTIQUE

Anglet	516	Orthez	426	Pau	492		
--------	-----	--------	-----	-----	-----	--	--

Distances aller-retour pour les clubs du département : Corrèze

Aurillac	500	Egleton	400	Marcillac-la-croisille	400	St Pantaléon de Larche	266
Argentat	370	Juillac	274	Meymac	440	Tulle	334
Beaulieu sur dordogne	368	Laguenne	334	Meysac (Dynamic ...)	328	Ussel	456
Brive	286	Lubersac	282	Seilhac	340	Uzerche	332

Distances aller-retour pour les clubs du département : Haute-Vienne

				Limoges (87)	342	Oradour sur glane	342
						Rilhac-Rancon	362

Distances aller-retour pour les clubs du département : Creuse

		Lavaufanche	604	La souterraine (23)	452		
--	--	-------------	-----	---------------------	-----	--	--